

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: DISSOLVANT

Date d'émission: 16/09/2011 Date de révision: 09/12/2020 Remplace la version de: 05/06/2018 Version: 2.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : DISSOLVANT POUR PATE A BOIS IDEAL

UFI : SE00-F01U-A00Q-G67S

Code du produit : DISSOLVANT
Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs, Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Dilution de la PATE A BOIS IDEAL et nettoyage du matériel.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SURGAND INDUSTRIE Eurl
24 rue de la Sauge
Z.A.I.C les Pins
68700 CERNAY - FRANCE
T 03 89 44 59 60 - F 03 89 63 74 19
surgand@surgand.fr - www.surgand.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA 01.45.42.59.59

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, H336

catégorie 3, Effets narcotiques

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Acétone; Acétate d'éthyle

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

> H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoguer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 - Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Phrases FUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fermeture de sécurité pour enfants Non applicable Indication tactile de danger : Applicable

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acétone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	50 – 75	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Acétate d'éthyle	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° Index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-46	25 – 35	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation Premiers soins après contact avec la peau En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte.

: Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante, retirer immédiatement les vêtements contaminés. En cas de développement de symptômes: rincer immédiatement et

abondamment à l'eau claire.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.

Peuvent se produire: irritation de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Peuvent se produire: irritation des yeux.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse, dioxyde de carbone (CO2) et poudre.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait répandre le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Ne pas fumer. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Assurer une ventilation d'air appropriée. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Endiguer et contenir le produit renversé. Ne pas permettre la pénétration dans les canalisations d'eau et égouts car cela créera un risque d'explosion. Si cela se produit avertir immédiatement les autorités locales. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Eliminer ce produit comme déchet dangereux.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Eviter le contact répété ou prolongé avec la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Il doit être interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. N'utiliser que des appareils électriques antidéflagrants mis à la terre. Minimiser les étincelles statiques/éviter les feux instantanés. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à température ambiante. Conserver à l'abri du soleil et de toutes autre source de chaleur. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne

Produits incompatibles

: Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate d'éthyle
VLE (OEL C/STEL)	1468 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.4. DNEL et PNEC

8.1.4. DNEL et PNEC		
Acétone (67-64-1)	Acétone (67-64-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	2420 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	186 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	1210 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	62 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	200 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	62 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	10,6 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	1,06 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	21 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	30,4 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	3,04 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	29,5 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	100 mg/l	

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1468 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	1468 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	63 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	734 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	734 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	734 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	734 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	4,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	367 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	37 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	367 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,24 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,024 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,65 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,15 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,115 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,148 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,2 g/kg food
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	650 mg/l

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

## Equipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Dégagement de poussières: masque antipoussière. Gants. Lunettes de sécurité.

## Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

tablier et bottes résistants aux solvants

#### Protection des mains:

Gants en caoutchouc nitrile

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : incolore à légèrement jaune.

Apparence : Liquide volatil.

Odeur : Acétone.

Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : -95 °C

Point de congélation : Pas disponible
Point d'ébullition : 56 (≤ 80) °C
Inflammabilité : Pas disponible
Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible

Point d'éclair : -9 °C

Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Non applicable.
Viscosité, cinématique : Pas disponible
Solubilité : Eau: Complète.

Acétone: Complète.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C Masse volumique Environ 0,85 Densité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C Pas disponible Taille d'une particule Non applicable Distribution granulométrique Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules Non applicable État d'agglomération des particules Non applicable : Non applicable Surface spécifique d'une particule Empoussiérage des particules : Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

#### 10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

avec les oxydants (forts).

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter les chocs et les frottements. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ne pas utiliser d'outils pouvant générer des étincelles.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

cétone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female
DL50 cutanée rat	> 7426 mg/kg de poids corporel Animal: guinea pig, Animal sex: male, Guideline: other:Code of federal regulations: 21 CFR 191.10
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l air Animal: rat, Animal sex: female, 95% CL: 65,2 - 88,4

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale	4934 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: Non applicable.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: Non applicable.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Acétone (67-64-1)	
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	11298 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Remarks on results: other:Generation not specified (migrated information)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétone (67-64-1)	
	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
(exposition unique)	

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)

Danger par aspiration : Non classé

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau

: Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

Acétone (67-64-1)		
L	OEC (chronique)	> 79 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
N	OEC (chronique)	≥ 79 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 - Poisson [1]	230 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
NOEC (chronique)	2,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1090

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1090

 N° ONU (IATA)
 : UN 1090

 N° ONU (ADN)
 : UN 1090

 N° ONU (RID)
 : UN 1090

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ACÉTONE
Désignation officielle de transport (IMDG) : ACÉTONE
Désignation officielle de transport (IATA) : Acetone
Désignation officielle de transport (ADN) : ACÉTONE
Désignation officielle de transport (RID) : ACÉTONE

Description document de transport (ADR) : UN 1090 ACÉTONE, 3, II, (D/E)
Description document de transport (IMDG) : UN 1090 ACÉTONE, 3, II (-20°C c.c.)

Description document de transport (IATA) : UN 1090 Acetone, 3, II

Description document de transport (ADN) : UN 1090 ACÉTONE, 3, II

Description document de transport (RID) : UN 1090 ACÉTONE, 3, II

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Étiquettes de danger (ADR) : 3

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 Étiquettes de danger (IMDG) : 3



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 Étiquettes de danger (IATA) : 3



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3 Étiquettes de danger (ADN) : 3



## RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3 Étiquettes de danger (RID) : 3



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

: MP19

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Quantités limitées (ADR) : 11
Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

: T4

: TP1

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2, S20

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges

33 1090

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

**Transport maritime** 

Quantités limitées (IMDG) : 1L Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1 N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) : S-D Catégorie de chargement (IMDG) : E

Point d'éclair (IMDG) : -20°C à -18°C c.c.

Propriétés et observations (IMDG) : Liquide limpide et incolore, avec une odeur mentholée caractéristique. Point éclair: -20°C à

-18°C c.c. Limite d'explosivité: 2.5% à 13% Miscible à l'eau.

N° GSMU : 127

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L Code ERG (IATA) : 3H

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T
Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001

: 1

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (RID)

09/12/2020 (Date de révision) FR (français) 11/13

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	
3(a)	DISSOLVANT POUR PATE A BOIS IDEAL ; Acétone ; Acétate d'éthyle	
3(b)	DISSOLVANT POUR PATE A BOIS IDEAL ; Acétone ; Acétate d'éthyle	
40.	DISSOLVANT POUR PATE A BOIS IDEAL ; Acétone ; Acétate d'éthyle	

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

## 15.1.2. Directives nationales

### **France**

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou	
	cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures	
	aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le	
	tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone	
	et diméthylsulfoxyde	

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Textes complets des phrases H- et EUH:		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	

FDS UE Surg 2020

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.